

Accession à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

1. Nom		Prénom	
2. Employeur		Genre	M ☐ F ☐
3. Date de naissance		No social – AVS	
4. Adresse		No postal et lieu	
5. No de téléphone		Adresse e-mail	
6. Etat civil : célibataire ☐	marié ☐	partenariat enregistré ☐	veuf ☐ divorcé ☐
7. Date du mariage (ou partenariat enregistré)			

1. Vous demandez un versement anticipé de votre avoir épargne

Montant désiré pour le versement anticipé (min. CHF 20'000.-) CHF.....

Date de versement souhaitée

☐ **Pour la construction de votre logement principal ou l'acquisition d'un objet déjà construit** (joindre à la demande) :

- Construction du logement : autorisation de construire / Objet déjà construit : copie de l'acte de vente
- Attestation de votre créancier (banque/assurance) mentionnant le montant du crédit et le numéro du compte
- Extrait du Registre Foncier établi à votre nom ou engagement écrit du notaire.
- Confirmation du paiement de CHF 350.-

☐ **Pour le remboursement d'un prêt hypothécaire existant** (joindre à la demande) :

- Attestation de votre banque mentionnant le solde de la dette hypothécaire
- Extrait récent du Registre Foncier
- Confirmation du paiement de CHF 350.-

2. Vous demandez la mise en gage

☐ **De la prestation de libre passage et / ou des prestations de prévoyance**
(joindre à la demande) :

- Acte de nantissement du créancier gagiste
- Copie de l'acte de vente ou extrait du Registre Foncier établi à votre nom
- Confirmation du paiement de CHF 150.-

3. Déclaration de l'assuré(e)

Je certifie que l'objet :

- ☐ est mon domicile légal
- ☐ est mon lieu de séjour habituel (il ne s'agit pas d'une maison de vacances)

Je m'engage à :

rembourser le versement anticipé si :

- a. le logement en propriété est vendu
- b. des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété.

J'ai été informé(e) :

- de la réduction des prestations à la retraite entraînée par le versement anticipé;
- que les prestations assurées en cas d'invalidité sont définies en % du salaire assuré et ne sont pas touchées par un éventuel prélèvement de mon avoir de prévoyance ; j'ai également pris connaissance de l'éventuelle réduction des prestations en cas de décès ;
- que contrairement au versement anticipé, la mise en gage n'entame pas ma prévoyance tant que le gage ne doit pas être réalisé. La réalisation du gage entraîne par contre une réduction des prestations vieillesse similaire au versement anticipé et l'assujettissement à l'impôt ;
- qu'en cas de survenance d'un événement d'assurance (retraite, invalidité, décès) seules les dispositions réglementaires font foi ;
- que je peux bénéficier d'un versement anticipé ou de mise en gage au plus tard trois ans avant l'âge ordinaire de retraite;
- que je ne peux profiter que d'un seul versement anticipé tous les 5 ans;
- que la caisse dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer le versement dès la demande de versement anticipé.

J'ai pris connaissance du règlement de CPVAL ainsi que des faits suivants :

- si je suis domicilié(e) en Suisse, je devrai m'acquitter moi-même des impôts sur le capital prélevé suite à l'annonce par CPVAL du versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions;
- si je suis domicilié(e) à l'étranger, CPVAL retiendra directement l'impôt à la source sur le montant du versement anticipé;
- j'aurai la possibilité de rembourser, jusqu'à l'âge de référence de la retraite, tout ou partie du versement anticipé par tranche de CHF 10'000.00 minimum, tout montant remboursé étant utilisé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment du remboursement; dans ce cas, je pourrai exiger que les impôts payés me soient remboursés, pour autant que j'en fasse moi-même la demande auprès de l'administration qui a prélevé les impôts et dans un délai de trois ans dès le remboursement;
- je ne pourrai pas effectuer d'apport privé à CPVAL avant d'avoir remboursé intégralement le(s) montant(s) du versement anticipé;
- une restriction du droit d'aliéner sera inscrite au Registre foncier, les frais de cette inscription sont pris en charge par la caisse;

Je prends note que les frais de dossier s'élèvent à CHF 350.- pour un retrait anticipé ou CHF 150.- pour une mise en gage. Le dossier ne sera traité qu'une fois le paiement effectué.

Coordonnées de paiement : Banque Cantonale du Valais – 1950 Sion – Clearing 765

Bénéficiaire : CPVAL - 1950 Sion

☞ **Assuré en caisse de prévoyance fermée – CPF** = IBAN CH 29 0076 5001 0382 4900 3
☞ **Assuré en caisse de prévoyance ouverte – CPO** = IBAN CH 26 0076 5000 S019 8473 4

Lieu et date

.....

Signature de l'assuré

.....

Signature du conjoint, partenaire*

.....

**Signatures légalisées par le notaire
ou le Président de Commune**

.....

**lié par un partenariat enregistré ; selon la loi fédérale sur le partenariat enregistré*